

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

Procès-verbal des délibérations de la séance régulière du conseil municipal de Val-Joli, tenue en son lieu habituel au 500, route 249 à Val-Joli, le lundi 3 juillet 2017 à 20h00 sous la présidence du maire, Monsieur Rolland Camiré.

Sont également présents, les membres du conseil, Messieurs Sylvain Côté, Philippe Verly, Gilles Perron, Raymond Côté et Madame Josiane Perron, ainsi que Mme Julie Brousseau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le tout formant quorum conformément aux dispositions du Code Municipal tel que prévu au point 2 de l'ordre du jour.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée s'est ouverte à 20h00.

2017-07-133

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par le conseiller Sylvain Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1.
2. **Ouverture de l'assemblée**
3. **Constatation de régularité et de quorum**
4. **Lecture et adoption de l'ordre du jour ***
5. **Approbation des procès-verbaux**
 - 5.1. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 5 juin 2017
 - 5.2. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juin 2017
6. **1ere période de question du public**
7. **Correspondance**
 - 7.1. MDDELCC Modification de la Loi sur l'environnement et document joint
 - 7.2. MTQ (MTMDET) Stratégie de retrait des panneaux d'interdiction de frein moteur
 - 7.3. MAMOT Pouvoir d'emprunt – Mise aux normes des installations septiques
 - 7.4. MRC Val-St-François Certificat d'adjudication – Ventes pour non-paiement de taxes
 - 7.5. Ville de Ste-Catherine Prix Créateurs d'emplois du Québec
 - 7.6. ADMQ Précision suite à l'adoption du projet de Loi 122
8. **Finance**
 - 8.1. Autorisation des comptes
9. **Réglementation**
 - 9.1. Dépôt du certificat de registre – Règlement d'emprunt RIRL An 1
 - 9.2. 2017-05 - Modification règlement de zonage – Usages secondaires et remblai/déblai
10. **Administration**
 - 10.1. Téléphones bureau – contrat 3 ans
11. **Loisirs**
12. **Urbanisme**
 - 12.1. Rapport du mois de mai de l'Officier en bâtiment, environnement et agraire
13. **Voirie**
 - 13.1. Marquage de chaussée – Adjudication
14. **Affaires nouvelles et suivi**
 - 14.1. Soumission pour Autocollants - Bac vert additionnel
 - 14.2. Bottin des aînés MRC – Demande de commandite
 - 14.3. Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques
15. **Rapport des Comités**
 - 15.1. Régie Incendie
 - 15.2. Loisirs
 - 15.3. Environnement
 - 15.4. Trans-Appel
 - 15.5. Urbanisme
 - 15.6. Maire
16. **2e période de question du public**
17. **Levée de l'assemblée**

2017-07-134

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
DU 5 JUIN 2017**

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 5 juin 2017 soit adopté tel que présenté.

2017-07-135

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2017**

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyée par le conseiller Raymond Côté et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juin 2017 soit adopté tel que présenté.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question et commentaire ne sont soulevées.

2017-07-136

6. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée à la table du conseil et étudiée par les membres du conseil qui ont demandé les suivis nécessaires.

Le dépôt de la correspondance aux archives tel que souhaité par le conseil est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyée par le conseiller Sylvain Côté et résolu à l'unanimité.

7. FINANCE

2017-07-137

ACCEPTATION DES DÉPENSES ET COMPTES À PAYER

Attendu que la directrice générale a remis, avant la séance régulière du conseil, les factures, les chèques et les feuilles de temps pour étude, aux membres du conseil responsable de leurs vérifications ; Il est proposé par le conseiller Raymond Côté, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les comptes à payer et les chèques émis selon la liste transmise à chaque membre du conseil soient acceptés et/ou payés tel que présenté.

SALAIRES

Les chèques de salaires pour la période du 1er au 30 juin 2017 représentent un total net de 13 675,15\$.

INCOMPRESSIBLES DU MOIS

	N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
		2017-06-14	494	2017-06-14	494	Visa Desjardins	25,00 \$
		2017-06-14	4	2017-06-14	4	Bell Canada	183,43 \$
		2017-06-14	28	2017-06-14	28	HYDRO-QUEBEC	723,14 \$
		2017-06-08	28	2017-06-08	28	HYDRO-QUEBEC	65,01 \$
	5985	2017-06-12	1203	2017-06-12	1203	MVP CONSTRUCTION INC.	40 241,25 \$
	5984	2017-06-15	1175	2017-06-15	1175	LOISELLE Melissa	100,00 \$
		2017-06-22	723	2017-06-22	723	AXION	91,87 \$
	6021	2017-06-29	1206	2017-06-29	1206	LES ÉQUIPEMENTS RM NADEAU	52 327,43 \$
Total des chèques							93 757,13 \$

COMPTES À PAYER EN DATE DU 4 JUILLET 2017

N° déboursé	N° chèque	Date	N° fourn.	Nom	Montant
201700297 (I)	5986	2017-07-04	14	COOP DES CANTONS	153,18 \$
201700298 (I)	5987	2017-07-04	32	INFOTECH DEVELOPPEMENT	121,41 \$
201700299 (I)	5988	2017-07-04	34	JOURNAL L'ETINCELLE	604,36 \$
201700300 (I)	5989	2017-07-04	39	RÉGIE INTERMUNICIPALE SIRWINDSOR	88 938,62 \$
201700302 (I)	5991	2017-07-04	60	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	38,57 \$
201700303 (I)	5992	2017-07-04	81	DISTRIBUTION J.M. BERGERON	137,97 \$
201700304 (I)	5993	2017-07-04	256	MÉCANIQUE G.S.B. INC	1 713,07 \$
201700305 (I)	5994	2017-07-04	359	GROUPE SIGNALISATION	139,70 \$
201700306 (I)	5995	2017-07-04	579	SPA DE L'ESTRIE	2 253,07 \$
201700307 (I)	5996	2017-07-04	678	SANI ESTRIE INC	9 080,88 \$
201700308 (I)	5997	2017-07-04	714	ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC	1 697,61 \$
201700309 (I)	5998	2017-07-04	762	DJL - ESTRIE	14 666,18 \$
201700310 (I)	5999	2017-07-04	784	LAVE-AUTO DEPAN'EXPRESS	410,38 \$
201700311 (I)	6000	2017-07-04	789	LA COOP FÉDÉRÉE DIVISION PÉTROLES	1 945,81 \$
201700312 (I)	6001	2017-07-04	794	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL	502,42 \$
201700313 (I)	6002	2017-07-04	799	MORIN MARC	1 110,66 \$
201700314 (I)	6003	2017-07-04	850	LEMAY MARIE-JOSÉE	1 088,00 \$
201700315 (I)	6004	2017-07-04	867	LES ENTREPRISES ANDRÉ GARANT	188,56 \$
201700316 (I)	6005	2017-07-04	876	SINTO INC	574,88 \$
201700317 (I)	6006	2017-07-04	883	POMPEX INC	912,80 \$
201700318 (I)	6007	2017-07-04	904	LAURENTIDE RE/SOURCES INC	112,92 \$
201700319 (I)	6008	2017-07-04	917	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC	2 976,58 \$
201700320 (I)	6009	2017-07-04	954	JEAN-PIERRE CARPENTIER ENR.	4 917,13 \$
201700321 (I)	6010	2017-07-04	990	BROUSSEAU, JULIE	248,94 \$
201700322 (I)	6011	2017-07-04	1084	WSP CANADA INC.	3 578,60 \$
201700323 (I)	6012	2017-07-04	1099	SCROSATI Yannik	16,50 \$
201700324 (I)	6013	2017-07-04	1109	Les équip.de bureau BOB POULIOT Inc	202,05 \$
201700325 (I)	6014	2017-07-04	1113	TERRAQUAVI Environnement & géosynt.	3 295,77 \$
201700326 (I)	6015	2017-07-04	1201	Le groupe ACCIsst	1 235,98 \$
201700327 (I)	6016	2017-07-04	1202	LANGLOIS-DOR ETIENNE	22,36 \$
201700328 (I)	6017	2017-07-04	1203	MVP CONSTRUCTION INC.	68 985,00 \$
201700329 (I)	6018	2017-07-04	1205	SOMAVRAC C.C. INC.	17 071,49 \$
201700332 (I)	6020	2017-07-04	1099	SCROSATI Yannik	170,52 \$
201700337 (I)	6022	2017-07-04	41	MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS	884,03 \$
Total des chèques					229 996,00 \$

8. RÉGLEMENTATION

DÉPÔT DE CERTIFICAT

Dépôt du certificat de registre – Règlement d'emprunt 2017-08 RIRL An 1, Rangs 10 et 11 décrétant une dépense de 1 100 000\$ et un emprunt de 825 000\$ pour réaliser des travaux dans les rangs 10 et 11.

**2017-05 MODIFICATION RÈGLEMENT DE ZONAGE –
USAGES SECONDAIRES 2^E PROJET**

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Joli applique sur son territoire un règlement de zonage et qu’il apparaît nécessaire d’apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

ATTENDU QU’ une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 juin 2017 dernier sur le PREMIER projet de règlement no. 2017-05;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Philippe Verly et résolu à la majorité des conseillers présents :

- d’adopter par la présente le SECOND projet de règlement numéro 2017-05 conformément à l’article 128 de la Loi.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-05
(second projet)**

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2004-6 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES USAGES SECONDAIRES INTÉGRÉS À L’HABITATION AFIN DE PERMETTRE D’AVANTAGE CES CATÉGORIES D’USAGES À LA GRILLE DES USAGES ET DE RESTREINDRE LE DÉBLAI PAR DYNAMITAGE DANS LA ZONE R-10.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Val-Joli;

CONSIDÉRANT qu’un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu’il est opportun d’apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Val-Joli désire bonifier les normes concernant les usages permis à l’intérieur d’une habitation principale afin qu’un plus grand nombre d’usages secondaires puisse être autorisé dans différentes zones;

CONSIDÉRANT qu’une problématique de qualité de l’eau dans la nappe phréatique est présente dans ce secteur de la municipalité;

- CONSIDÉRANT que la zone R-10 est située dans un secteur où le roc est présent;
- CONSIDÉRANT que le développement résidentiel dans ce secteur peut impliquer, pour l'implantation d'une fondation, du dynamitage;
- CONSIDÉRANT que la municipalité de Val-Joli est d'avis que d'utiliser du dynamitage dans ce secteur pourrait représenter un danger pour la qualité des eaux souterraines;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Raymond Côté lors de la session du 1^{er} mai 2017;
- CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la session du 1^{er} mai 2017;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Philippe Verly et résolu à l'unanimité que le second projet de règlement numéro 2017-05 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4,3 du chapitre 4 portant sur les dispositions relatives à la classification des usages concernant le groupe commercial est modifié de la manière suivante :

- Par l'ajout, au sous-paragraphe A-2, des termes « vétérinaires » et « pension pour animaux (uniquement à l'intérieur d'un bâtiment) » à la suite du terme « agents immobiliers »;
- Par le remplacement du sous-paragraphe B-6 concernant « les services de soins pour animaux » par le titre « les services artisanaux » et l'énumération non exhaustive de ce type de services pour se lire de la manière suivante :

« 6. Les services artisanaux tels :

- a) Studios d'art (leçons, expositions, créations, vente)
- b) Fabrication et vente d'objets reliés à l'art (peinture, sculpture, tissage, artisanat, céramique, poterie, verrerie, miroiterie, etc.) »

- Par la modification, au sous-paragraphe B-7, du premier alinéa pour se lire désormais de la manière suivante :

« - les services décrits aux sous-paragraphe 1, 3, 5 et 6 aux conditions suivantes : »

Article 3

L'article 5.7 portant sur les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié de la manière suivante :

- Par le remplacement du terme « services de soins pour animaux » (faisant référence à l'article 4.3 B.6 du règlement de zonage) par la classe d'usages « services artisanaux » et ce pour l'ensemble des sections A à H de la grille des usages et par le retrait de tous les « x » associés à cet usage.

Article 4

L'article 5.7 portant sur les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié de la manière suivante :

- Par l'ajout d'un « X » au croisement de la zone correspondant à l'usage « services artisanaux » et des colonnes correspondants aux zones C-1 à C-4, C-6 à C-11, afin d'autoriser ce groupe d'usage dans ces zones.
- Par l'ajout d'un « X » au croisement de la zone correspondant à l'usage « bureaux intégrés à l'habitation » et des colonnes correspondantes aux zones C-3, C-4, C-5 et R-11 afin d'autoriser ce groupe d'usage dans ces zones.
-
- Par l'ajout d'un « X » au croisement de la zone correspondant à l'usage « services intégrés à l'habitation » et des colonnes correspondantes aux zones C-3, C-5, C-11 et R-11 afin d'autoriser ce groupe d'usage dans ces zones.

Article 5

La section 17 du chapitre 15 portant sur les projets d'ensemble résidentiels intégrés ainsi que tous ses articles sont modifiés au niveau de leur numérotation pour désormais devenir la section 16 du chapitre 15 et se lire de la manière suivante : »

SECTION 16

DISPOSITIONS CONCERNANT LES PROJETS D'ENSEMBLE RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS

GÉNÉRALITÉS **15.55** Règlement 2015-3

Lorsqu'un projet d'ensemble résidentiel intégré est indiqué en tant qu'usage spécifiquement autorisé à la grille des usages et constructions autorisées par zone, il doit respecter les normes de la présente section.

Nonobstant les dispositions du règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction, il est permis de créer des lots n'ayant aucune façade sur rue dans un plan de projet d'ensemble résidentiel intégré.

LOTS DISTINCTS **15.56** Règlement 2015-3

L'ensemble du projet d'ensemble résidentiel doit être établi sur un lot distinct

SUPERFICIE MINIMUM DE TERRAIN **15.57** Règlement 2015-3

La superficie d'un terrain pour la réalisation d'un projet d'ensemble résidentiel intégré ne peut être inférieure à 5 000 mètres carrés.

NORMES D'IMPLANTATION **15.58** Règlement 2015-3

Tout bâtiment doit être à au moins 7,5 mètres de l'emprise de rue, privée ou publique

La marge latérale et arrière minimale entre les bâtiments doit être à au moins 4,5 mètres.

Toutes les autres normes concernant la densité, la protection des zones inondables, les cours d'eau, etc. s'appliquent telles que définies au présent règlement.

NORME DE SUPERFICIE **15.59** Règlement 2015-3

La superficie minimale pour les projets d'ensemble résidentiels intégrés est en fonction de l'article 4.13 du règlement de lotissement en vigueur. Toutefois, sont considéré comme desservi ou partiellement desservi selon le cas, dix (10) résidences et plus qui ont le même système d'épuration des eaux usées et/ou un système commun d'alimentation en eau potable.

Article 6

La section 16 du chapitre 15 portant sur les dispositions relatives au remaniement des sols est intégrée dans la nouvelle section 17 portant sur les travaux de remblai et déblai.

Article 7

Le chapitre 15 portant sur les dispositions particulières relatives à certains usages, constructions ou ouvrages est modifié par l'ajout d'une 17e section portant sur les remblais et déblais pour se lire de la manière suivante :

SECTION 17 **DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE REMBLAI ET DÉBLAI**

OPÉRATIONS DE REMBLAI ET DÉBLAI EN BORDURE DE TOUT LAC ET COURS D'EAU 15.60

Lorsque permis, l'ensemble des opérations de remblai et déblai d'une superficie de 40 mètres carrés et plus à 30 mètres d'un lac et/ou d'un cours d'eau (en totalité ou en partie) doit être accompagné de mesures de contrôle d'érosion.

Toutefois, la présente disposition ne s'applique pas pour les travaux effectués à des fins agricoles en zone agricole permanente décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec, excepté pour la construction de bâtiments.

MESURES DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION 15.61

Les opérations de remblai et de déblai visées par l'article 15.60 doivent être accompagnées par des mesures de contrôle de l'érosion prévenant l'apport de sédiments et l'érosion dans les milieux sensibles (cours d'eau, lacs, marécage, etc.). Les méthodes de lutte à l'érosion décrites dans le guide du RAPPEL, Lutte à l'érosion sur les sites de construction ou de sol mis à nu devront être suivies.

Les mesures sont entre autres :

- Les bernés;
- Les bassins de sédimentation;
- Les enrochements temporaires;
- Les membranes géotextiles;
- Les ballots de foin;
- Recouvrements et amoncellements de terre.

DYNAMITAGE 15.62

Dans le but de protéger la nappe phréatique, aucun déblai nécessitant du dynamitage ne pourra être réalisé dans la zone R-10.

EXCEPTION 15.63

Malgré la norme édictée à l'article 15.62, une étude effectuée par un membre d'un ordre professionnel (firme d'ingénieur, hydrogéologue) reconnu et en lien avec la problématique des eaux souterraines peut être déposée pour analyse par l'inspecteur en bâtiment.

Cette étude doit attester que le dynamitage sur un terrain situé dans la zone R-10 ne présente aucun risque de contamination pour la nappe phréatique.

Toute opération de remblai, déblai ou dynamitage visée par la présente section doit faire l'objet de l'émission préalable d'un certificat d'autorisation par l'inspecteur en bâtiment.

Article 8

L'article 1.9 portant sur les définitions est modifié par l'ajout des définitions suivantes selon l'ordre alphabétique habituel :

« Déblai

Travaux consistant à prélever de la terre ou le sol en place, soit pour niveler ou creuser, soit pour se procurer des sols à des fins de remblaiement. Le dynamitage est considéré comme du déblai.

Remblai

Travaux consistant à rapporter de la terre ou d'autres matériaux de surface pour faire une levée ou combler une cavité. »

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À VAL-JOLI, CE 3^E JOUR DE JUILLET 2017

Rolland Camiré,
Maire

Julie Brousseau,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

9. ADMINISTRATION

2017-07-139 TÉLÉPHONE DU BUREAU – CONTRAT 3 ANS

ATTENDU QUE le contrat pour les services de téléphonie du bureau municipal avec BELL est échu;

ATTENDU QUE la municipalité a vérifié les taux pour un nouveau contrat de service téléphonique;

ATTENDU QUE la municipalité devra faire venir XXX à un montant de \$, une fois le changement effectué pour de la programmation;

BELL : 77.50\$ + les options

AXION : 74.90\$ avec options et 10\$ rabais

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyée par le conseiller Sylvain Côté et résolu à la majorité des conseillers présents :

DE choisir l'offre de la compagnie Câble Axion pour un service téléphonique 2 lignes avec les mêmes options que nous avons auparavant, pour un montant mensuel de 74,90\$ sur un contrat de 3 ans et ainsi bénéficier d'un rabais mensuel additionnel « 2 services » de 10\$.

11. URBANISME

COMPTE RENDU DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS, ENVIRONNEMENT ET AGRAIRE

Le Maire résume les activités de l'inspecteur en bâtiment et environnement pour le mois.

	2016	2017
Permis émis en juin	18	19
Valeur des travaux	378 550\$	151 500\$
Nouvelle construction de maison	1	0
Permis de lotissement	0	0

2017-07-140

MARQUAGE DE CHAUSSÉE - ADJUDICATION

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions pour du marquage de chaussée tel que ligne d'arrêt et ligne de queue;

ATTENDU QUE le prix du soumissionnaire conforme est :

Compagnies

- Lignes Maska 750\$ plus taxes

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Gilles Perron et résolu à l'unanimité :
D'autoriser le responsable de voirie à engager la compagnie Lignes Maska pour faire faire les lignes d'arrêt et de queue dans le secteur St-Gabriel et la rue Langlois, pour un montant de 750\$ plus taxes.

13. AFFAIRES NOUVELLES ET SUIVI

SOUMISSION POUR AUTOCOLLANTS – BAC VERT ADDITIONNEL

Le point est reporté à une séance ultérieure afin de permettre de demander des précisions et des prix chez différents fournisseurs.

2017-07-141

BOTTIN DES AÎNÉS DE LA MRC – DEMANDE DE COMMANDITE

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à l'unanimité de participer au « bottin des aînés avec l'impression des coordonnées de la municipalité dans un format carte d'affaire pour un montant de 75\$ plus taxes.

2017-07-142

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Joli travaille avec les citoyens à mettre toutes les installations septiques aux normes selon le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

ATTENDU QUE la mise aux normes d'une installation septique peut s'avérer coûteuse;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent permettre aux citoyens de faire faire les travaux et de payer sur 10 ans, à même leur compte de taxes, s'ils sont admissibles;

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à l'unanimité de mettre sur pied un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques du territoire et d'en aviser les citoyens à même le journal municipal : Les Nouvelles de Val-Joli.

14. RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers et le maire font un résumé des points importants de chacun des comités de la municipalité.

1. Régie Incendie
2. Loisirs
3. Environnement
4. Trans-Appel
5. Urbanisme
6. Mairie

15. 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont soulevés concernant les points suivants :

M. Michel Maurice
S'informe sur le RIRL et les délais de travaux
Questionne l'utilité des bacs bruns et des taxes y étant liées

Discute du Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques

M. Éric Sundborg

Parle de la contamination dans le secteur St-Gabriel et de la possibilité de devoir fournir l'aqueduc

M. Mario St-Pierre

Amène l'information que la Ville de Windsor pense à puiser l'eau municipale à même la rivière Saint-François.

2017-07-143

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly

De lever cette séance à 21h00.

La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi, le 7 août 2017 à 20h00.

Proposition adoptée

Rolland Camiré
Maire

Julie Brousseau
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES RÉSOLUTIONS

Je soussigné, Rolland Camiré, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et que ma signature du présent procès-verbal est équivalente à ma signature de chacune des résolutions qu'il contient sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Signé à Val-Joli en date du _____

Rolland Camiré, maire

